

Communiqué

Le 17 novembre 1994

N° 230

LE CANADA ET LA LITUANIE SIGNENT UN ACCORD DE COOPÉRATION NUCLÉAIRE

Le ministre des Affaires étrangères, M. André Ouellet, a annoncé aujourd'hui que le Canada et la Lituanie ont signé un accord de coopération concernant les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire. Cet accord permettra aux experts nucléaires canadiens d'aider la Lituanie à améliorer la sûreté et le fonctionnement de ses centrales nucléaires.

L'Accord a été signé à Vilnius par le ministre de l'Énergie de la Lituanie, M. Algimantas Stasiukynas, et l'ambassadeur du Canada en Lituanie, M. Michael Philipps.

«Cet accord est un élément de plus dans la dynamique et productive relation qu'entretiennent le Canada et la Lituanie dans le domaine de la coopération nucléaire, a déclaré M. Ouellet. Il répond aux impératifs de la sûreté tout en aidant à combler les besoins énergétiques de la Lituanie.»

Le Ministre a ajouté que la Commission de contrôle de l'énergie atomique du Canada et Hydro-Ontario mènent depuis trois ans, au bénéfice de la Lituanie, un certain nombre de programmes, allant de la formation en matière de rapports de sûreté jusqu'aux études de définition.

L'accord met en place le cadre nécessaire pour l'exportation de matières nucléaires et autres, d'équipements et de techniques qui aideront à améliorer la sûreté de la centrale de type RBMK Ignalina construite par les Russes, laquelle comble une large partie des besoins énergétiques de la Lituanie. L'Accord garantit également que les activités seront menées d'une manière conforme à la politique canadienne de non-prolifération, aux termes de laquelle celles-ci ne peuvent viser que des fins pacifiques.

- 30 -

Pour de plus amples renseignements, les représentants des médias sont priés de communiquer avec le :

Service des relations avec les médias
Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international
(613) 995-1874



Gouvernement
du Canada

Government
of Canada

Canada